

## **Décision de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'une matière fertilisante**

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la réponse aux demandes post-autorisation de la matière fertilisante (produit simple) **AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE***

*de la société*

*PREMIER TECH GHA SAS*

*enregistrée sous le*

*n°2020-1210*

*Vu les éléments transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020,*

*Considérant la nécessité de réviser les conditions d'emploi de la matière fertilisante, avec l'ajout de modalités relatives aux conditions de stockage,*

L'autorisation de mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-après **est modifiée** en France selon les conditions précisées dans la présente décision et ses annexes conformément à l'article L. 255-11 du code rural et de la pêche maritime.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### **Avertissement :**

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	AGTIV GRANDES CULTURES POUDRE AGTIV ON SEED GRANDES CULTURES.ENCROÛTEMENT
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	PREMIER TECH GHA SAS Le Ciron 49680 VIVY France
<b>Classe - Type</b>	Préparation fongique sous forme de poudre - Inoculum de <i>Rhizophagus irregularis</i> ( <i>Glomus intraradices</i> ) souche Pont Rouge (DAOM 181602)
<b>Etat physique</b>	Poudre
<b>Numéro d'intrant</b>	299-2017.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1170380

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient. Les modalités d'autorisation du produit restent inchangées à l'exception de la modification des conditions mentionnées en annexe de la présente décision.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:  
  
 AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
 en charge du pôle produits réglementés  
 Agence nationale de sécurité sanitaire de  
 l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

## ANNEXE : Modification des modalités d'autorisation

---

### Conditions d'emploi du produit

#### Stockage et manipulation du produit

**La phrase :**

« Durée maximale de stockage avant utilisation : 18 mois. »

**est ajoutée.**